



CGG

Société anonyme au capital de 70 826 076 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris

969 202 241 R.C.S. Paris

Communiqué relatif à la rémunération des mandataires sociaux de la société CGG

Paris, le 30 mars 2015.

Le Conseil d'administration de la société réuni le 26 mars 2015 s'est prononcé sur différents éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces éléments, publiés en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, ont été déterminés comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et de rémunération :

I. Président du Conseil d'administration

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2015

Au titre de l'exercice 2015, Monsieur Remi Dorval percevra une rémunération fixe de 115 000€ pour son mandat de Président du Conseil d'administration (dont sera déduit le coût supporté par la Société au titre de la voiture de fonction de M. Remi Dorval, laquelle correspondra à un avantage en nature d'un montant maximal de 8 000€), à laquelle s'ajoutera un montant fixe de jetons de présence s'élevant à 65 000€.

Régime de prévoyance général obligatoire

Le Conseil d'administration a autorisé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, l'application à Monsieur Remi Dorval du bénéfice du régime prévoyance général obligatoire du groupe applicable à l'ensemble des salariés.

II. Directeur Général

Rémunération fixe au titre de l'exercice 2015

Au titre de l'exercice 2015, Monsieur Jean-Georges Malcor percevra une rémunération fixe de 630 000 € à laquelle s'ajoutera un montant de 11 880€ d'avantage en nature (voiture de fonction). Ces montants sont inchangés par rapport à 2014.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2015

Sa rémunération variable, pour l'exercice 2015, sera déterminée par le Conseil, sur proposition du Comité de nomination et de rémunération au premier trimestre 2016, sur la base des comptes arrêtés de l'exercice 2015. Cette partie variable est soumise à la réalisation d'objectifs individuels (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable). Son montant cible est de 100% de sa rémunération fixe.

